

**VETRIGNE**



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

**Le Maire,**

**VU**

le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 et L.2133-20 ;

**CONSIDERANT**

qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer une partie des fonctions et de la signature du Maire à une conseillère municipale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions**

Madame Emilie MATHIEU, conseillère municipale, reçoit délégation pour gérer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les affaires relatives à la communication communale.

À ce titre, elle est chargée notamment :

- de la définition et du suivi des actions de communication de la commune ;
- de la gestion des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, Illiwap, affichage) ;
- de la diffusion des informations municipales auprès de la population ;
- des relations avec les médias et partenaires institutionnels en matière de communication ;
- de la valorisation des actions et projets municipaux.

**Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1er, délégation est donnée à Madame Emilie MATHIEU pour signer :

- les courriers et correspondances relatifs à la communication municipale ;
- les contenus éditoriaux (communiqués, invitations, publications numériques) ;
- les bons à tirer (BAT) des supports de communication ;
- les bons de commande relatifs aux prestations de communication (impression, graphisme, diffusion), dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les échanges avec les prestataires et partenaires de communication.

**Article 3 : Limites de la délégation**

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés municipaux ;

- les contrats et marchés publics (sauf signature de simples bons de commande dans le cadre défini ci-dessus) ;
- tout acte réglementaire ou décision budgétaire ;
- toute communication engageant la responsabilité politique du Maire sans validation préalable.

**Article 4 : Conditions d'exercice**

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment en suspendre ou en retirer tout ou partie.

**Article 5 : Publicité et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et transmis au Préfet du Territoire de Belfort conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de mairie de la commune de Vétrigne est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétrigne, le 23/03/2026

Le Maire,

